

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT: Un Mois, 5 Francs. Trois Mois, 13 Francs. Six Mois, 25 Francs. L'année, 48 Francs

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2, au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

Assemblée Nationale. Tribunal des Conflicts. Justice Civile. Justice Criminelle. Justice Administrative. Questions Diverses.

commune devant le Tribunal de première instance de Versailles, pour s'entendre condamner à lui payer la somme de 15,555 fr. 5 c., formant les deux tiers de la somme totale à lui due, avec intérêts à 5 p. 100, dans les termes du cahier des charges.

au demandeur. Le Tribunal du second degré, en le déclarant non recevable à exciper par ce motif, de l'incompétence du juge de paix, n'a-t-il pas méconnu les règles de sa propre compétence et violé les art. 44 de la loi du 23 mai 1838 et l'art. 434 du Code de procédure civile?

la loi qui devait les régir; que si, postérieurement au 1er janvier, l'occupation a continué, il y a eu tacite reconduction non plus aux termes du bail pour toutes autres conditions que celles du prix et de la nature des lieux loués, mais aux termes de l'usage des locations purement verbal;

Assemblée Législative.

La discussion du budget des dépenses touche à sa fin, l'Assemblée a voté aujourd'hui les derniers chapitres du budget du ministère des finances et le service de la Légion-d'Honneur qui avait été réservé; elle a ensuite adopté un certain nombre d'articles réglementaires.

Le Tribunal des Conflicts, après en avoir délibéré, Considérant, en fait, que le jugement du Tribunal de Versailles, rendu le 17 juillet 1848, prononçait seulement entre les parties sur la question de compétence et ne statuait pas sur le fond;

Le mandat tacite dont la preuve par présomption ne peut être faite, lorsqu'il n'y a pas de commencement de preuve par écrit, que dans les cas où la loi admet la preuve testimoniale, comme pour les contrats ordinaires (art. 1983 Code civil), peut, néanmoins, résulter d'une série de faits constants, et qui, rapprochés des clauses des actes produits, ne laissent aucun doute sur l'existence de ce mandat.

La promesse de fournir aux besoins d'un enfant non encore né oblige celui qui l'a faite; il ne peut se soustraire à l'exécution de cette promesse, sous le prétexte que l'action dirigée contre lui contient implicitement une recherche de paternité interdite par la loi.

JUSTICE CIVILE

COUR DE CASSATION (ch. des requêtes)

Présidence de M. Lasagni.

Suite du Bulletin du 8 mai.

ÉTABLISSEMENT INSALUBRE. — PROPRIÉTÉS VOISINES. — DOMMAGE MORAL. — INDEMNITÉ.

Le propriétaire d'une fabrique de produits chimiques dument autorisée (mais toujours sous la condition tacite de ne point nuire au droit des tiers salvo jure alieno), a pu être condamné à payer au propriétaire voisin des dommages et intérêts pour réparation non seulement du dommage matériel, mais encore du dommage moral résultant de la dépréciation du fonds de ce propriétaire, évaluée soit d'après l'état où il était au commencement de l'exploitation, soit ultérieurement et à raison de la nouvelle destination donnée à la propriété.

Le mandat tacite dont la preuve par présomption ne peut être faite, lorsqu'il n'y a pas de commencement de preuve par écrit, que dans les cas où la loi admet la preuve testimoniale, comme pour les contrats ordinaires (art. 1983 Code civil), peut, néanmoins, résulter d'une série de faits constants, et qui, rapprochés des clauses des actes produits, ne laissent aucun doute sur l'existence de ce mandat.

Le mandat tacite dont la preuve par présomption ne peut être faite, lorsqu'il n'y a pas de commencement de preuve par écrit, que dans les cas où la loi admet la preuve testimoniale, comme pour les contrats ordinaires (art. 1983 Code civil), peut, néanmoins, résulter d'une série de faits constants, et qui, rapprochés des clauses des actes produits, ne laissent aucun doute sur l'existence de ce mandat.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE.

Présidence de M. Camille Bourcier, conseiller.

Session de mai 1850.

TENTATIVE D'ASSASSINAT. — UNE FAMILLE DE SORCIERS. Une accusation grave par son titre, curieuse par ses détails, intéressante par ses antécédents et le caractère de l'accusé, amène devant le jury un honnête cultivateur de la Vendée; sa physionomie douce et intelligente inspire la sympathie et l'intérêt, surtout lorsqu'on sait que les déplorables croyances aux sorciers, encore répandues dans nos campagnes, ont seules entraîné cet homme, jusque là irréprochable, à commettre les faits qui l'ont conduit devant la Cour d'assises.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Présidence de M. le garde-des-sceaux.

Audience du 7 mars.

CONFLIT. — DÉCLINATOIRE DES PARTIES. — DÉCLINATOIRE OFFICIEL DU PRÉFET. — DÉCLINATOIRE NON PRODUIT. — CONFLIT PRÉMATURÉ. — ANNULATION. Bien qu'un Tribunal statuant sur le déclinatoire des parties ait reconnu sa compétence, tant que le jugement définitif, sur le fond du procès, n'est pas intervenu, le préfet est recevable à produire un déclinatoire officiel qui mette le Tribunal en demeure de se prononcer de nouveau sur sa compétence.

« Attendu que la disposition de l'arrêt attaqué, qui prend pour base de l'indemnité à allouer au défendeur, la valeur de sa propriété à l'époque où son terrain a reçu une nouvelle destination, ne pourrait être l'objet d'une critique fondée que s'il était établi qu'il a agi de mauvaise foi et dans l'intention de spéculer sur le voisinage même de l'usine; mais attendu que rien de semblable n'a été allégué dans la cause, et que l'arrêt, en appréciant les faits, a justement consacré le droit qu'à tout propriétaire de tirer de sa chose la meilleure partie possible, et ne saurait, sous cet autre rapport, donner lieu à la cassation; »

M. Herdoin, rapporteur. M. Freslon, avocat général, conclusions conformes. — Plaidant, M. Moreau. (Rejet du pourvoi du sieur Cartier.)

VENTE. — MÉLANGE DE FÉODALITÉ. — NULLITÉ. L'acte de vente d'un moulin dans lequel le vendeur prend le titre de seigneur et déclare céder l'immeuble à titre de « fief et d'inféodation, moyennant une redevance foncière et seigneuriale, » est féodal, ou du moins mélange de féodalité. Il doit, en conséquence, être annulé, conformément aux lois abolitives du régime féodal, et cette nullité entraîne celle des clauses qui y sont contenues, notamment de celle par laquelle le vendeur aurait chargé l'acquéreur de faire la réparation des ponts placés sur la rivière dont les eaux mettent en mouvement l'usine vendue.

Admission, au rapport de M. le conseiller Pataille, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Freslon, plaidant M. de St-Malo, du pourvoi du sieur Batvin. Bulletin du 13 mai. JUGE DE PAIX. — INDEMNITÉ DE NON-JOUISSANCE. — CONTESTATION SUR LE FOND DU DROIT. — INCOMPÉTENCE. Le défendeur assigné devant le juge de paix en paiement d'une somme de 60 fr. à titre de dommages et intérêts, représentative d'une privation de jouissance, et qui a été condamné par défaut à faire ce paiement, peut encore opposer ultérieurement, devant le juge d'appel, l'incompétence du juge de paix à raison de la contestation du fond du droit. La ne se prévalant pas de cette exception devant le premier degré de juridiction qu'il a voulu franchir, sans se défendre, pour porter omnia medio, la question sur le fond du droit devant le juge d'appel, il n'a pas renoncé par là à l'opposer

« Le Tribunal, jugeant au premier ressort: » Attendu qu'après le congé donné et signifié par le propriétaire pour le 1er janvier 1849, époque où expirait la première période stipulée par le bail, les conventions arrêtées précédemment entre les parties ont cessé d'exister et d'être

M. Rosaz a loué, le 14 janvier 1846, à M. Gariel, au prix de 3,500 fr., et pour trois, six ou neuf années, un hôtel appelé la Villa-Frochot, et situé rue Frochot, 5, à Paris.

« Le Tribunal, jugeant au premier ressort: » Attendu qu'après le congé donné et signifié par le propriétaire pour le 1er janvier 1849, époque où expirait la première période stipulée par le bail, les conventions arrêtées précédemment entre les parties ont cessé d'exister et d'être





D'une grande MAISON sise à Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 60, et rue d'Aguesseau, 2, 4 et 6, en plusieurs corps de bâtiments.

Versailles MAISON A ARGENTEUIL. Etude de M. LECLERE, avoué à Versailles, rue de la Pompe, 12.

Versailles MAISON ET JARDIN. Etude de M. LECLERE, avoué à Versailles, rue de la Pompe, 12.

Versailles 3 MAISONS ET JARDIN. Adjudication sur baisse de mises à prix, en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles, le jeudi 30 mai 1850, en trois lots.

2° A M. Rameau, avoué, rue des Réservoirs, 19; 3° A M. Delaunais, avoué, rue Hoche, 14; 4° A M. Marchand, notaire, rue Hoche, 15; 5° A M. Mussard, huissier, administrateur de la succession Jalabert, rue de l'Orangerie, 69. (3080) 1

Melun FERME EN BRIE. Etude de M. LEGAVRE, avoué à Melun (Seine-et-Marne).

Paris FERME DU NOUVEAU. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

Noisy-le-Sec MAISON et PIÈCES DE TERRE. Etude de M. POUPINEL, avoué à Paris, rue de Cléry, 5.

Une seule enchère suffira pour adjuger. S'adresser : Pour voir le plan et le cahier des charges, à M. Casimir NOEL, notaire à Paris, rue de la Paix, 17. (3023) 1

Paris TERRAIN impasse COQUERELLE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

Paris MAISON place et PLANCHETTE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

4° A M. GENET, notaire à Noisy-le-Sec, dépositaire du cahier des charges; 2° A M. POUPINEL, avoué poursuivant, à Paris, rue de Cléry, 5; 3° A M. Chagot, avoué colicitant, à Paris, rue de Cléry, 21. (3073)

ET DES CHEMINS DE FER. DES FONDS PUBLICS. par Jacques Bresson, 9<sup>e</sup> édition, 1 beau vol. in-48. Prix : 3 fr. 50 c.; se vend en place de la Bourse, 31. (3664)

INSTITUT MILITAIRE. REMPLACEMENT dans les corps et conseils de révision. Désertion garantie. 14 mois de crédit. (3798)

CHARBON DE PARIS. sans odeur ni fumée. 40 0/0 d'économie sur le charbon de bois. Prix : 3 fr. les 50 kg à domicile; écrire sans affranchir, à MM. Popelin Ducarre et C<sup>o</sup>, boulevard de l'Hôpital, 137. (On peut ne demander que 25 kilos pour une première fois.) (3833)

SIROP de DENTITION ANTI-CONVULSIF. Fricotions sur les gencives des enfants facilitant la sortie des dents. 14, r. de la Paix. Anc. ph. Béral. (3816)

RHUMATISME, PARALYSIE, FAIBLESSE MUSCULAIRE, guéris par le baume de Muscade, app. et aut. par les Ecoles de Méd. et de Ph. Fl. de 10 et 5 f., prép. par Bogaud, ph. rue du Cherche-Midi, 5. Ce baume éminemment fortifiant est en usage dans tous les hôpitaux de Paris. (3877)

MAIADIES DES FEMMES. Traitement par M. Lachapelle, maître sage-femme, professeur d'accouchement, connue par ses succès dans le traitement des maladies utérines, guérison prompte et radicale (sans repos ni régime) des inflammations chroniques, cancers, ulcérations, pertes, abaissements, déplacements, et tous les vices et maladies des organes de la génération, causes fréquentes et toujours ignorées des stérilités, langueurs, palpitations, débilités, faiblesse, malaise nerveux, maigre, et d'un grand nombre de maladies aiguës ou chroniques réputées incurables. Les méthodes de traitements employées par M. Lachapelle sont le résultat d'études spéciales et d'une pratique nombreuse qui les rendent aussi simples qu'infaillibles. Cons. tous les jours de trois à cinq heures, rue Monthabor, 27, près les Tuileries. (3860)

PURGATIF. BARÉ, gros comme une lentille. INJECTION SAFFROY, 3 f., la seule app. Rou. (3812)

GUÉRISON DE PLAIES. VERTICALE ONGUENT CANET-GIRARD. (Vendu autrefois par M. Chrétien, Md de soies, rue St-Denis).—Pharmacie, 28, r. des Lombards. (3817)

SALSEPAREILLE. COLBERT. rotonde Colbert, 8, DÉPURATIF le plus puissant dans les maladies secrètes, dartres, boutons, rougeurs, scrofules, etc. 5 f. le fl. Dép. en prov. Exp. (3863)

ROB Laffecteur, pour guérir les dartres, les ecoulements, le syphilis, rue Richer, 12, et chez les pharm. (3792)

TOPIQUE INDIEN. Guérison assurée des hernies, descentes de matrice sans bandage ni pessaires, et des varicocèles. (3872)

ULCÈRES ET CANCERS. De la matrice guéris sans caustérisation; Cancers et Tumeurs du sein guéris sans opération. Consultations de midi à 4 heures, et par correspondance. Pharm. Indienne, 5, r. Geoffroy-Marie, à l'entresol. (3785)

CHAMBRÉS ET ÉTUDES DE NOTAIRES. Ville de Paris. MAISON place et PLANCHETTE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

Paris MAISON place et PLANCHETTE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

Paris MAISON place et PLANCHETTE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

Paris MAISON place et PLANCHETTE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

Paris MAISON place et PLANCHETTE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

Paris MAISON place et PLANCHETTE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

Paris MAISON place et PLANCHETTE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

Paris MAISON place et PLANCHETTE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

Paris MAISON place et PLANCHETTE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

Paris MAISON place et PLANCHETTE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

Paris MAISON place et PLANCHETTE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

Paris MAISON place et PLANCHETTE. Adjudication en la chambre des notaires de Paris, par M. Casimir NOEL et DELAPALME, le 21 mai 1850, à midi.

ODONTINE ELIXIR ODONTALGIQUE. Ces dentifrices blanchissent les dents sans les altérer, et donnent à la bouche une fraîcheur très-agréable. L'instruction qui les accompagne fait connaître leurs titres à la confiance du public.

Histoire des Peintres. 1 Franc la Livraison. Chaque Livraison, 3 belles Gravures. On souscrit à Paris: Chez les Éditeurs-seuls Propriétaires, Rue de la Doune-rouge N. 12, Chez M. Bonnard, Éd. Libraire, 6 rue de Couronnes. (3598)

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard St-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 20, 30 et 40 fr. par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr.

AVIS AUX VOYAGEURS. MAISON MEUBLÉE A PARIS, Cité d'Orléans, boulevard St-Denis, 18. JOLIES CHAMBRES, depuis 1 fr. 25 c. par jour, et dans les prix de 20, 30 et 40 fr. par mois. — Petits et grands APPARTEMENTS depuis 50 fr.

SICCATIF BRILLANT. DE RAPHAËL, séchant en deux heures, pour la mise en couleur sans froilage. 3 FR. LE KILO. On se charge de la mise en couleur garantie à 75 c. le mètre. RUE NEUVE-ST-MERCI, 9, au Magasin de Couleurs. (3624)

Les ANNONCES, RECLAMES et AVIS DIVERS à insérer dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX sont reçus au Bureau du Journal, et chez MM. BIGOT et C<sup>o</sup>, régisseurs des Annonces de la Gazette des Tribunaux et directeurs de la COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ANNONCES.

TARIF DES ANNONCES A partir du 1<sup>er</sup> mars 1850.

ANNONCES AFFICHES (JUSTIFIÉES SUR CINQ COLONNES ET COMPTÉES SUR LE CARACTÈRE DE CINQ POINTS). D'UNE à QUATRE Annonces en un mois... fr. 50 c. la ligne. De CINQ à NEUF — — ou une seule Annonce au-dessus de 150 lign. » 40 — DIX ANNONCES et plus — — ou une seule au-dessus de 250 lignes. » 30 —

ANNONCES ANGLAISES (JUSTIFIÉES SUR CINQ COLONNES ET COMPTÉES LIGNE POUR LIGNE). D'UNE à QUATRE Annonces en un mois... fr. 80 c. la ligne. De CINQ à NEUF — — ou une seule Annonce au-dessus de 150 lig. » 60 — DIX ANNONCES et plus — — ou une seule au-dessus de 250 lignes. » 40 —

Le prix des Insertions concernant les Appels de fonds, Convocations, Avis adressés aux Actionnaires, Ventes mobilières et immobilières, Adjudications, Oppositions, Expropriations, Placements d'hypothèques et Jugemens, est de 1 fr. 50 c. la ligne.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1850, dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES. SOCIÉTÉS. Suivant conventions verbales en date du premier mai mil huit cent cinquante, M. et Mme Prosper-Nicolas ANGE-LIN ont vendu à M. Auguste-Adolphe-Amédée PAINGHIAUX le fonds de commerce de vins qu'ils exploitent rue du Faubourg-Saint-Martin, 188, moyennant prix convenu entre eux, payable comptant après les publications légales.